

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1971 - 1972

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

14 MAI 1971

DOCUMENT 36/71

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

Rapport

fait au nom de la commission des relations
avec les pays africains et malgache

sur les résultats de la septième réunion annuelle
de la Conférence parlementaire de l'association
CEE - EAMA

Rapporteur : M. Louis Briot

Le 3 décembre 1970, la commission des relations avec les pays africains et malgache a été autorisée à présenter un rapport sur les résultats de la VII^e réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA (Yaoundé, 11 et 13 janvier 1971).

Le 25 janvier 1971, M. Briot a été nommé rapporteur.

La présente proposition de résolution et l'exposé des motifs y afférent, après avoir été examinés le 31 mars, ont été adoptés à l'unanimité le 26 avril 1971.

Étaient présents : MM. Achenbach, président, Dewulf, vice-président, Briot, rapporteur, Aigner, Armengaud, Bersani, Costé (suppléant M. Habib-Deloncle), Seefeld, Werner, Westerterp (suppléant M. Schuijt) et Wohlfart (suppléant M. Glinne).

Sommaire

A — Proposition de résolution	3	f) Le financement du Fonds européen de développement	12
B — Exposé des motifs	5	g) Les aspects institutionnels	12
I — Introduction	5	h) La formation professionnelle	13
II — Les travaux de la Conférence	5	i) Le développement du tourisme dans les EAMA	13
III — Les principaux thèmes du débat parlementaire	8	j) La politique d'information	13
a) Les préférences généralisées	9	IV — Conclusions	13
b) Les échanges commerciaux	10	Annexe I : Résolution de la Conférence parlementaire sur le sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association	16
c) La coopération financière et technique	10	Annexe II : Texte de la résolution 21 (II) de la CNUCED	19
d) L'élargissement de la Communauté européenne	11		
e) Le caractère permanent de l'association	12		

A

La commission des relations avec les pays africains et malgache soumet au vote du Parlement, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

sur les résultats de la septième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE - EAMA

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions des 20 janvier 1965 ⁽¹⁾, 11 mars 1966 ⁽²⁾, 15 mars 1967 ⁽³⁾, 15 janvier 1968 ⁽⁴⁾, 10 mars 1969 ⁽⁵⁾ et 12 mars 1970 ⁽⁶⁾, sur les résultats des précédentes réunions de la Conférence parlementaire de l'association CEE - EAMA,
- vu le rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache (doc. 36/71),

1. Fait siennes les conclusions auxquelles est parvenue la Conférence parlementaire de l'association dans la résolution qu'elle a adoptée à Yaoundé le 13 janvier 1971 ⁽⁷⁾;

2. Souligne notamment l'importance de la position prise par la Conférence sur la nécessité de promouvoir, au plan mondial, une véritable politique des produits de base et invite donc la Commission et le Conseil des Communautés à œuvrer dans ce sens, en collaboration avec les partenaires de l'association;

3. Se félicite de l'expansion des échanges au sein de l'association et souhaite que des efforts accrus de promotion commerciale puissent contribuer à accentuer cette évolution;

4. Souligne que, afin d'éviter que les pays associés à la CEE n'aient à souffrir d'un certain préjudice par suite de l'instauration des préférences généralisées pour les articles manufacturés et les produits semi-finis des pays en voie de développement, la CEE devra prendre, dans le cadre de ce système, les dispositions nécessaires pour corriger toute situation défavorable qui serait constatée;

5. Demande qu'une concertation permanente soit assurée entre les partenaires de l'association sur les problèmes posés par l'élargissement des Communautés et que les États associés soient consultés avant la prise de toute décision pouvant affecter leurs intérêts;

⁽¹⁾ JO n° 20 du 6 février 1965, p. 281.

⁽²⁾ JO n° 53 du 24 mars 1966, p. 778.

⁽³⁾ JO n° 63 du 3 avril 1967, p. 975.

⁽⁴⁾ JO n° C 13 du 5 février 1969, p. 8.

⁽⁵⁾ JO n° C 41 du 1^{er} avril 1969, p. 5.

⁽⁶⁾ JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 33.

⁽⁷⁾ JO n° C 13 du 10 février 1971, p. 7.

6. Estime que le caractère permanent de l'association devra se concrétiser dans les faits par la conclusion d'un accord d'une durée indéterminée, qui serait ensuite soumis aux adaptations périodiques qui s'avèreraient nécessaires;

7. Souhaite que le contenu politique de l'association soit accentué à l'avenir pour qu'elle soit, pour le reste du monde, un exemple de collaboration confiante entre deux continents;

8. Est convaincu que l'approfondissement de l'association de Yaoundé et le renforcement des liens entre ses partenaires postulent un intérêt et un engagement accrus de la part de l'opinion publique, et en appelle notamment aux investisseurs privés et aux organisations socio-professionnelles;

9. Demande que les dispositions appropriées soient prises pour renforcer le contrôle parlementaire de la gestion financière du FED, eu égard, d'une part, aux responsabilités qui sont les siennes quant aux activités de la Commission des Communautés européennes et, d'autre part, aux attributions du Conseil pour ce qui est de cette gestion;

10. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi que, pour information, aux présidents des Parlements africains et malgache associés et aux membres de la Conférence parlementaire de l'association.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

I — Introduction

1. La Conférence parlementaire de l'association s'est réunie pour la septième fois du 11 au 13 janvier 1971 à Yaoundé.

La coopération parlementaire entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés sur la base de la convention de Yaoundé est effective depuis bientôt 7 ans. Suivant l'article 52 de la convention renouvelée de Yaoundé, la Conférence parlementaire de l'association se réunit une fois par an.

Cette réunion était la deuxième depuis la signature de la deuxième convention de Yaoundé, signée le 29 juillet 1969, et la première depuis l'entrée en vigueur de la deuxième convention de Yaoundé, le 1^{er} janvier 1971.

Le présent rapport se limitera à un examen d'ensemble des résultats de cette réunion.

2. Les travaux de la Conférence ont été préparés par la Commission paritaire, qui s'est réunie du 20 au 23 mai 1970 à Florence ⁽¹⁾, du 28 au 30 octobre 1970 à Libreville, et le 9 janvier 1971 à Yaoundé, immédiatement avant l'ouverture de la Conférence. A l'issue de ses travaux, la Commission paritaire a présenté à la Conférence les deux documents de base suivants ⁽²⁾ :

- rapport de M. *Bouanga* sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1969 ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1971 (doc. 33);
- rapport et rapport complémentaire de M. *Guillaibert* sur le sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 32-I/II) à la Confé-

rence parlementaire de l'association (doc. 34 et 35).

3. On trouvera en annexe au présent rapport la résolution sur le sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (annexe I), ainsi que le texte de la résolution de la CNUCED concernant les préférences généralisées, qui a été évoquée à plusieurs reprises au cours de la conférence de Yaoundé (annexe II).

II — Les travaux de la Conférence

4. Conformément à l'article 6 de son règlement intérieur, la Conférence parlementaire a tout d'abord procédé au renouvellement de son bureau. Après vérification des mandats, la Conférence est convenue à l'unanimité de donner la composition suivante à son nouveau bureau :

- président : M. Philippe *Yacé* (président de l'Assemblée nationale de la Côte-d'Ivoire),
- premier vice-président : M. Mario *Scelba*,
- vice-présidents : MM. Marigoh *M'Boua*, Francis *Vals*, Mohamed *Fall Bababa*, Giovanni *Bersani*, Jean-Baptiste *Andrianatoro*, Jan *Baas*, Alfred *Nzondomyo*, Raymond *Triboulet*.

5. Au cours de la réunion, sur proposition de son bureau, la Conférence a également renouvelé la composition des membres de la Commission paritaire. Ont été désignés par acclamations M. Ernst *Achenbach* (république fédérale d'Allemagne) au siège de la présidence et M. *N'Go'OMebe* (Cameroun) au siège de la vice-présidence de la Commission.

6. La Commission des Communautés européennes était représentée par M. Jean-François *Deniau*, membre de la Commission responsable des questions relatives à l'association. Participaient en outre à la Conférence : M. Emile *Ramarosaona* (secrétaire d'État de la République malgache), président en exercice du Conseil de l'association ainsi que M. Yvon *Bourges* (secrétaire d'État au ministère français des affaires étrangères), président en exercice du Conseil des Communautés européennes.

(1) Lors de la réunion de Florence, la Commission paritaire a notamment procédé à l'adoption définitive du rapport de M. Dewulf sur les problèmes de l'industrialisation des États associés et les moyens à mettre en œuvre pour l'accélérer (doc. 31).

(2) Au cours de sa réunion du 9 janvier 1971, la Commission paritaire a décidé de ne pas présenter à la Conférence le projet de document de travail que M. Udo Hein avait établi sur « la coordination de l'activité de 24 États membres de l'association dans le cadre des organisations internationales de coopération et de développement économique, notamment en application du protocole n° 5 de la deuxième convention de Yaoundé », M. Hein se trouvant empêché, pour des raisons de santé, d'assister à la conférence de Yaoundé.

7. Ouvrant la séance solennelle, M. *Marigob M'Boua*, président du Parlement fédéral du Cameroun, a rappelé qu'avec cette deuxième convention l'association aborde une phase décisive de son avenir, car à l'actif et au passif de son héritage viennent s'ajouter les problèmes que secrète inévitablement l'évolution houleuse des idées et des relations et conjonctures internationales de notre temps. Par-delà ses vicissitudes d'hier et de demain, l'association doit rester elle-même, c'est-à-dire une entreprise spécifique et d'avant-garde par laquelle six États européens développés ont engagé le pari historique et exemplaire de coopérer sur un pied d'égalité avec 18 États africains et malgache en voie de développement pour combler le retard économique de ces 18 États.

8. L'allocution de M. *El Hadj Ahmadou Abidjo*, président de la république fédérale du Cameroun, a été accueillie avec grand intérêt par tous les parlementaires. M. Abidjo a fait tout d'abord observer que les ventes des produits des EAMA sur les marchés de la Communauté ont faiblement progressé, alors que celles des pays tiers se sont développées beaucoup plus rapidement. Si l'octroi d'aides à la production agricole et le soutien des prix ont constitué un palliatif à certaines situations extrêmes, ces mesures n'ont cependant pas permis à l'agriculture des EAMA de devenir réellement compétitive. Dans d'autres secteurs, les aides financières du FED et de la BEI ont permis d'intervenir efficacement; toutefois, ces actions ont été sans commune mesure avec les besoins réels des États, notamment dans le domaine de l'infrastructure, où ces besoins sont malheureusement énormes.

Face à cette situation, les EAMA, qui reconnaissent l'effort financier accompli par leurs partenaires européens, pouvaient s'attendre à une prolongation de cet effort ainsi qu'à des mesures tendant à améliorer les insuffisances constatées. Ils abordèrent donc la négociation de la seconde convention de Yaoundé avec de grandes espérances. Cependant, dès le début de la négociation, nos partenaires firent connaître leurs positions en ne tenant souvent pas suffisamment compte de l'expérience de la convention précédente pour corriger ce qui avait été pris en défaut.

Le président a longuement évoqué les problèmes de l'agriculture qui occupe encore une place prédominante dans tous les pays africains. Il a déclaré que le problème de la rémunération de la production agricole constitue le principal souci des pays africains et malgache, cette rémunération étant le seul moyen d'existence de la plupart des habitants de ces pays. Il est de ce fait vital de vendre les produits agricoles, et les ventes à l'exportation de ces produits demeurent l'opération primordiale dans la création du revenu national. Le président s'est inquiété de la dégradation des termes de l'échange entre les pays à structure industrielle et ceux à prédominance agricole; en effet, les pays en voie de développement vendent de moins en moins cher

alors que les produits industriels dont ils ont besoin, subissent une hausse constante.

Dans le cadre de l'évolution des échanges avec le Marché commun, force a été de constater qu'au cours de la première convention la croissance des exportations des EAMA a été faible dans l'ensemble et en tout cas inférieure au rythme observé pour les importations de la CEE en provenance des pays tiers d'Amérique du Sud ou d'Asie. C'est pourquoi les États africains et malgache étaient en droit d'attendre que la seconde convention de Yaoundé contienne des dispositions permettant aux produits agricoles des EAMA de maintenir et même d'élargir leurs débouchés privilégiés sur le marché communautaire. On a au contraire assisté à une restriction des voies et moyens permettant aux produits africains de trouver des débouchés satisfaisants en Europe : la Communauté a tout d'abord indiqué son intention de réduire son tarif extérieur commun sur des produits d'exportation fondamentaux, notamment sur le café, le cacao et l'huile de palme. On peut également craindre que ces mesures ne favorisent encore davantage les pays tiers et ne contribuent à diminuer la rémunération de nos producteurs qui devront s'aligner de plus en plus sur les conditions du marché mondial dont nous connaissons l'âpreté. Le président a posé à cet égard la question de savoir s'il existe deux catégories d'agriculteurs dans l'association, à savoir le paysan européen, qui est protégé dans le cadre de la politique agricole commune, et le paysan africain, qui est livré sans défense aux exigences d'un marché impitoyable où l'acheteur exerce des effets de puissance souvent aggravés par la spéculation des courtiers.

Dans la première convention de Yaoundé, il semblait que le problème de l'aide à la production et à la commercialisation des produits agricoles avait été estimé à son importance réelle car des solutions valables avaient été retenues, notamment le système des aides à la production qui avait permis d'intervenir pour des opérations de soutien des prix en cas de conjoncture difficile et d'obtenir des améliorations structurelles importantes. Or, la nouvelle convention de Yaoundé a abandonné ce système malgré les résultats positifs qui avaient été obtenus; le soutien des prix a été en effet réservé à des cas exceptionnels et catastrophiques et les aides à la production ont perdu leur caractère méthodique. C'est pourquoi l'association devrait constituer un havre de paix et de compréhension où l'harmonie serait possible dans les échanges commerciaux grâce à un souci permanent de respecter l'équilibre des partenaires tout en encourageant le développement des moins favorisés.

Au secteur agricole, dont le bilan apparaît peu optimiste, le président a opposé des perspectives beaucoup plus dynamiques établies pour l'industrialisation. Il a félicité les négociateurs de la nouvelle convention qui ont placé de grands espoirs dans les perspectives d'industrialisation des économies des EAMA et qui ont mis au point des dispositifs permettant une aide efficace. Mais le président a

déclaré que l'industrialisation n'est pas une panacée. Les pays africains ont besoin d'une industrie rationnelle se développant harmonieusement et répondant à des besoins réels tout en respectant les impératifs de rentabilité. Or, une industrie rentable et dynamique suppose que bien des conditions soient remplies au départ, en particulier dans le domaine de l'infrastructure, notamment en matière d'énergie et de transport. Malheureusement, la caractéristique des pays en voie de développement est précisément de ne posséder qu'une maigre infrastructure. C'est ainsi que tout effort que la Communauté voudra faire dans le domaine de l'industrialisation devra nécessairement être précédé par l'installation du cadre infrastructurel indispensable, cadre si important que les aides financières actuellement consenties sont hors de proportion avec ces besoins.

Le président de la République s'est également prononcé sur les perspectives d'élargissement de l'association et a estimé que la Communauté constitue un ensemble ouvert susceptible d'accueillir de nouveaux partenaires. Il ne peut en être différemment de l'association qui n'entend pas constituer un club fermé, mais souhaite évoluer dans l'intérêt bien compris de ses partenaires. Les États africains voient donc avec sympathie l'arrivée de nouveaux partenaires dans une association plus vaste et plus forte; bien entendu, cet élargissement n'aura de sens que dans la mesure où les buts de l'association initiale seront préservés.

9. M. Francis Vals, vice-président de la Conférence, a pris la parole au nom du président du Parlement européen, M. Mario Scelba, empêché de participer à la Conférence pour des raisons de santé. L'orateur s'est tout d'abord réjoui de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de Yaoundé et a évoqué l'augmentation globale encourageante des échanges commerciaux dans le cadre de l'association; en effet, les exportations des pays associés vers la Communauté ont augmenté, pour la première fois depuis longtemps, d'un taux supérieur à celui du commerce mondial. Cette évolution des échanges, satisfaisante pour l'ensemble des EAMA, recouvre cependant des situations bien différentes selon les États associés, et le commerce par produits montre que les prix à la production et à la vente de certains d'entre eux ont connu des baisses préoccupantes pour quelques pays.

Sur le plan de la coopération financière et technique, il faut reconnaître que le retard intervenu dans la ratification de la nouvelle convention de Yaoundé n'a pas empêché la Communauté d'agir de façon concrète et de mettre à l'étude, pendant la période transitoire, les projets d'investissements à financer au titre du troisième Fonds européen de développement. C'est là également un résultat positif car il a révélé le désir de réagir de façon active et avec une volonté politique indéniable à des événements qui menaçaient de retarder le développement de l'association.

Le vice-président de la Conférence a également abordé le thème de l'élargissement de la Commu-

nauté européenne. Sans vouloir dénier le fait que l'élargissement de la Communauté européenne pourra comporter pour les pays associés des risques et, en tout état de cause, une responsabilité et un engagement accrus, l'orateur s'est déclaré convaincu que l'association connaîtra une impulsion nouvelle tout en marquant sa volonté politique de maintenir ce qui a été construit dans un effort commun.

10. M. Philippe Yacé, président de la Conférence, a remercié ses collègues de la Commission paritaire pour l'action efficace qu'ils ont menée au sein de la Commission paritaire et au Parlement européen en faveur d'une ratification rapide de la nouvelle convention. Nous sommes conscients, a-t-il poursuivi, que la nature des choses porte notre association à un changement, aussi bien en son sein que dans ses relations avec l'extérieur. L'essentiel pour les EAMA c'est que tous ces changements s'exercent dans un certain sens et respectent un certain ordre et que tous ces événements n'entraînent ni rupture ni bouleversements; sinon, nous courrions au désenchantement et à un échec certain.

L'orateur a souligné que la raison et une solidarité effective, fondée sur un traitement privilégié, ont présidé à la création de l'association, et a estimé que le moment est venu pour la Communauté économique européenne d'assumer son rôle vis-à-vis des États africains et malgache associés. On ne peut pas reprocher aux Africains de verser dans l'admiration complaisante de l'œuvre commune lorsqu'ils évoquent le rayonnement de l'association et le rôle décisif que son heureuse expérience lui permet de jouer dans la création d'une Communauté européenne africaine.

11. M. Bouanga a présenté à la Conférence parlementaire le rapport sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1969 ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1971 (doc. 33). Les dépenses pour l'exercice 1969 s'élèvent à 150 000 FF, auxquels il faut ajouter 27 699 FF qui doivent être reportés au budget du présent exercice. En raison de l'augmentation des moyens disponibles pour le présent exercice, les dépenses excédant les prévisions devraient pouvoir être couvertes, le nouveau budget étant passé de 150 000 FF à 216.000 FF. Pour l'exercice 1971, les contributions des États associés ne devraient pas être augmentées. Le budget de l'année prochaine sera donc identique au budget actuel.

La Commission paritaire a déploré le retard avec lequel s'effectue le paiement des contributions par les différents États associés, et les difficultés financières qui en résultent. Le rapporteur a ensuite résumé le contenu de la proposition de résolution dans laquelle la Conférence parlementaire donne décharge au secrétaire général du Parlement européen pour le compte de gestion de l'exercice 1969, et décide de reporter au budget de 1970 les dépenses excédentaires de 1969. L'orateur a conclu en portant une appréciation positive sur les travaux des organes parlementaires de l'association.

12. Sur la base d'un rapport (doc. 34 et 35) élaboré par M. *Guillabert* (Sénégal) au nom de la Commission paritaire, la Conférence parlementaire de l'association a examiné le sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 32-I/II). Ce rapport couvre la période du 1^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970. Cette discussion a permis à la Conférence de faire le bilan des résultats de l'association et de présenter des avis et des recommandations.

Le rapport de M. *Guillabert* analyse les différents chapitres du rapport du Conseil d'association en les accompagnant d'un grand nombre d'observations et de critiques qui ont été résumées dans la résolution finale de la Conférence.

Le rapport traite des questions suivantes :

- les problèmes institutionnels,
- le régime préférentiel de l'association,
- les échanges commerciaux,
- la coopération financière et technique,
- l'industrialisation des EAMA et la coopération économique interafricaine,
- l'élargissement de la Communauté et ses effets sur l'association CEE - EAMA.

Présentant son rapport, M. *Guillabert* a tout d'abord souligné que, depuis le 1^{er} janvier 1971, toutes les incertitudes qui planaient sur l'avenir de l'association ont été levées. M. *Guillabert* ne s'est pas attardé sur le régime préférentiel de l'association largement traité dans le rapport écrit.

En ce qui concerne les échanges commerciaux, le rapporteur a souligné que le régime préférentiel ne peut être qu'un élément d'une politique globale. Cette politique doit être orientée en fonction des produits de base et garantir aux producteurs un prix rémunérateur.

L'orateur estime qu'une aide financière et technique n'est pas suffisante à elle seule car elle ne représenterait qu'une politique de la main tendue, contraire à l'esprit de l'association. A ce propos, l'orateur rappelle aux six États européens les devoirs qu'ils ont contractés en vertu des options politiques prises au moment de la conclusion de l'association. Si au début certains pays qui, à la différence par exemple de la France, n'avaient pas eu de relations particulières avec les pays africains, ont pu avoir une vue imparfaite des problèmes, il n'en est plus de même aujourd'hui. Grâce aux réunions et conférences qui ont été organisées, les pays membres de l'association ont appris à bien se connaître. Aujourd'hui, les États européens peuvent se rendre compte que les préoccupations des EAMA sont justifiées et que les problèmes qui se posent aux pays du tiers monde sont graves. Pourtant, certains grands pays n'ont pas encore compris qu'il est dangereux de ne pas écouter la voix de générations comme les nôtres.

Pour ce qui est de la coopération financière et technique, le rapporteur a mis l'accent sur un problème particulier, celui de la garantie des investissements; le gouvernement allemand est le premier à avoir organisé l'octroi de cette garantie. Les gouvernements néerlandais et belge ont pris ou vont prendre des mesures à ce sujet. Le gouvernement français a publié des dispositions qui ont l'avantage d'avoir un caractère sélectif et de ne pas garantir tous les investissements prévus. Si M. *Guillabert* n'est pas opposé en principe à toute idée de garantie communautaire, il lui semble néanmoins préférable de laisser à chaque État le soin de mettre en œuvre son propre système.

Passant au problème de l'industrialisation, M. *Guillabert* a rappelé l'activité du Fonds européen de développement et de la Banque européenne d'investissement. L'industrialisation n'est pas une panacée, mais est indispensable surtout au moment où l'agriculture des EAMA se diversifie. L'orateur a néanmoins rejeté l'idée d'un développement désordonné de l'industrialisation.

Dans la perspective de l'unité africaine, M. *Guillabert* s'est félicité de l'élargissement de la Communauté, bien que les effets qu'il peut avoir sur l'association ne laissent pas d'être préoccupants. C'est pourquoi le rapporteur a demandé à M. *Deniau* d'être très clair à ce sujet et de ne cacher aucune difficulté aux pays intéressés. A ce propos, le rapporteur a également rappelé l'aspect politique de l'engagement pris par les États signataires. Les EAMA ont foi dans l'association et se rendent compte que de grandes mutations s'opèrent dans le monde. Ils sont prêts à discuter des diverses solutions qui peuvent leur être proposées mais ils affirment avec force leur attachement aux préférences régionales. Si un système de préférences généralisées est instauré, il doit être assorti des garanties indispensables déjà prévues à New Delhi.

En conclusion, M. *Guillabert* a rendu hommage aux six États européens qui consacrent désormais 1 % de leur produit national à l'aide au tiers monde. Il a cependant demandé que des précisions soient fournies sur la part qui revient, dans l'augmentation de l'aide accordée, aux pays associés et aux autres pays en voie de développement. En effet, il faut que la situation privilégiée des États africains et malgache associés soit maintenue, dans son esprit comme dans les chiffres.

III — Les principaux thèmes du débat parlementaire

13. A la suite de la présentation du rapport de M. *Guillabert*, une intéressante discussion s'est engagée au cours de laquelle les orateurs ont traité des grands problèmes d'actualité de l'association.

a) *Les préférences généralisées*

14. Le problème du mondialisme a été largement analysé par M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. A ce propos, le représentant de la Commission a laissé entendre que le système des préférences généralisées, bien que n'étant pas dirigé contre les EAMA, ne jouera certainement pas en leur faveur. Ce système avantagera d'autres pays qui ont déjà atteint un autre niveau de développement économique. Le plus grand danger résiderait, selon M. Deniau, dans le remplacement de notre système par un système mondial. S'il est vrai que la Communauté, en s'élargissant, doit assumer encore plus largement des responsabilités mondiales, elle doit trouver à cette fin des solutions qui ne remplacent pas mais complètent les formes régionales existantes, telles que l'association. M. Deniau préconise donc la recherche d'une solution permettant d'allier les deux systèmes en complément l'un de l'autre.

L'orateur retient comme un point favorable acquis lors du dernier Conseil d'association l'extension de la clause de sauvegarde, extension grâce à laquelle les inconvénients découlant des préférences généralisées pourront être limités en sorte que l'adoption de ce système ne se traduise pas par une série d'actions négatives pour les pays associés qui jouissent déjà de préférences particulières. Par contre, un problème se pose en raison de l'hostilité manifestée par certains pays tiers à l'égard d'un des éléments de l'association, à savoir les « préférences inverses ». La suppression de ces préférences a parfois été exigée comme un préalable à la participation des EAMA au système préférentiel mondial au même titre que les autres pays du tiers monde.

Une discussion animée s'est engagée sur le problème des préférences régionales et généralisées entre M. Triboulet et M. Westerterp. Pour M. Triboulet, l'actuel régime préférentiel constitue l'élément essentiel de l'association. L'aide financière et technique de la CEE pourrait parfaitement, par hypothèse, être fournie dans un cadre bilatéral, c'est-à-dire en dehors de l'association. En revanche, la caractéristique propre de l'association et de l'intervention de la Communauté européenne est constituée par le régime des préférences régionales. Aussi bien est-ce ce régime que les Six ont choisi d'emblée pour eux-mêmes en s'associant; et ce qui convient pour leur agriculture doit également valoir pour celle des pays associés.

Selon M. Triboulet, les superpuissances veulent opposer à ces préférences régionales des préférences généralisées, sous prétexte qu'il n'y a pas seulement 18 pays en voie de développement mais un nombre bien plus élevé et qui méritent tous le même traitement. Or, il faut établir une nette distinction entre les pays moins avancés et à économie essentiellement agricole, et les pays émergés. Les termes de l'échange des pays agricoles se dégradent par rapport à ceux des pays en voie d'industrialisation. La

part du revenu industriel dans le produit national brut est extrêmement faible dans les EAMA et demeure très inférieure à celle, par exemple, des pays de l'Amérique latine. On ne saurait donc appliquer les mêmes remèdes indifféremment aux uns et aux autres. La tendance à la dégradation des termes de l'échange se maintient et il n'est possible d'y remédier que dans le cadre de l'association, c'est-à-dire qu'il faut nécessairement recourir à un système de préférences régionales.

D'autres parlementaires européens, notamment M. Cousté, MM. Briot et Dewulf, ont également émis quelques réserves à l'encontre des préférences généralisées, en soulignant qu'elles n'étaient pas très favorables aux 18 EAMA. M. Briot a notamment fait observer qu'il serait erroné de considérer comme « généralisées » des préférences qui en réalité ne profiteront qu'à un nombre limité de pays du tiers monde. Le système envisagé par la CNUCED favorise en effet seulement les pays qui ont atteint un niveau suffisant de développement industriel et de compétitivité. Il aurait plutôt fallu promouvoir une politique mondiale pour les produits de base, étant donné que les pays en voie de développement participent pour 40 % au commerce mondial des matières premières et seulement pour 6 % aux échanges de produits manufacturés.

En présence de ces opinions différentes à l'égard des préférences généralisées, M. Westerterp s'est fait l'avocat de ce système. L'orateur a rappelé que ce ne sont pas les États-Unis qui sont les inventeurs des préférences généralisées. Celles-ci ont été demandées par tous les participants à la conférence d'Alger et constituent l'une des exigences du groupe des 77. Il ne s'agit nullement de créer une zone de libre échange généralisée. S'il est vrai que ce système n'apportera pas de grands avantages aux EAMA, il ne causera pas non plus de tort considérable. Empêcher l'instauration des préférences généralisées signifierait remettre en cause l'offre des pays industrialisés d'ouvrir leurs marchés aux pays en voie de développement. M. Westerterp a déclaré craindre que le rejet du système des préférences généralisées ne puisse se traduire dans l'opinion publique de certains pays européens par une perte de confiance dans la politique de l'association.

M. Aigner estime, lui aussi, que les grands problèmes de l'aide au développement ne peuvent être résolus que sur le plan mondial. C'est le cas notamment des préférences tarifaires, à propos desquelles il insiste sur le fait que des accords mondiaux donneraient de meilleurs résultats que des accords régionaux. A son avis, les préférences régionales risquent de mettre les économies des pays intéressés à l'abri de la concurrence du marché mondial et d'empêcher leur extension dynamique.

15. Tous les États associés se sont prononcés en faveur du maintien des préférences régionales : ce qui a été atteint doit être maintenu. Ils estiment que l'introduction de préférences généralisées serait

extrêmement nuisible pour leur pays, car ils devraient renoncer à leurs préférences au sein du Marché commun sans obtenir aucune compensation.

C'est pourquoi, en ce qui concerne les préférences généralisées, la résolution de la Conférence parlementaire prévoit qu'elles doivent être véritablement conformes à l'esprit de la résolution 24/II de la Nouvelle-Delhi ⁽¹⁾ et donc s'appliquer sans discrimination ni réciprocité, entrer en vigueur simultanément et pour la même gamme de produits dans tous les pays développés ayant fait des offres préférentielles, cette simultanéité étant une condition sine qua non de l'applicabilité des préférences généralisées (paragraphe 15). En outre, la résolution précise que les préférences généralisées doivent être assorties des garanties indispensables prévues à la Conférence de New Delhi pour les pays moins avancés et pour ceux des pays qui, bénéficiant de préférences régionales, auraient à subir des préjudices de l'application de préférences généralisées. Les préférences généralisées ne doivent en aucun cas être substituées au régime préférentiel régional qui est à la base de l'association, dans l'esprit du protocole n° IV annexé à la convention (paragraphe 16).

b) *Les échanges commerciaux*

16. Le président en exercice du Conseil des Communautés européennes rappelle que la Communauté est devenue une puissance commerciale de premier plan et que, de ce fait, elle ne peut pas ignorer ses obligations à l'égard des pays en voie de développement, d'où la part importante prise par la Communauté dans le cadre de la CNUCED. L'orateur se félicite de la progression des échanges entre 1968 et 1969, qui a atteint 17 %. Il est vrai que les produits agricoles d'origine tropicale n'ont guère profité de l'essor des exportations globales vers la Communauté; cette situation est préoccupante et il faut trouver les remèdes appropriés. Par ailleurs, la dégradation des termes de l'échange menace le précaire équilibre budgétaire des pays dont le processus de diversification n'est pas suffisamment avancé. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre aux EAMA ou même au tiers monde. Il se manifeste aussi dans les pays industrialisés, qui disposent cependant de ressources suffisantes pour en pallier les effets néfastes.

Le président du Conseil des Communautés européennes a donné l'assurance que la Communauté continuera, en liaison étroite avec les EAMA, à prendre une part active aux travaux qui se déroulent dans ce domaine sur le plan mondial.

17. Dans sa résolution, la Conférence parlementaire note que des différences sensibles dans l'augmentation en valeur des exportations des EAMA

apparaissent selon les pays et selon les produits (paragraphe 7). Elle relève que quelques améliorations ont été apportées au régime d'importation dans la Communauté de certains produits agricoles des EAMA homologues et concurrents des produits européens, mais estime que d'autres mesures devraient être prises, notamment pour le sucre des EAMA (paragraphe 9).

La Conférence regrette que les suspensions de droits décidées pour certains produits qui ont eu pour effet de diminuer les préférences paritaires dont jouissaient les EAMA, soient intervenues avant que les mesures de promotion commerciales prévues par la nouvelle convention soient opérationnelles et avant que ne soit envisagée une politique de stabilisation des cours des produits de base qui pourrait véritablement remédier à la détérioration des termes de l'échange (paragraphe 10).

La Conférence prend acte de ce qu'en cas de modification de la conjoncture, et notamment en cas de baisse sensible des prix des produits soumis à suspension de droit, la Communauté réexamine la décision qu'elle a prise et revient, si nécessaire, sur les mesures de suspension, afin de tenir compte des intérêts des EAMA (paragraphe 11). Les dispositions de la nouvelle convention visant à renforcer les possibilités de promotion commerciale des produits des EAMA et les actions déjà entreprises à cet effet par la Commission des Communautés ont été approuvées par la Conférence (paragraphe 12).

Les EAMA ont été invités à engager parallèlement une action vigoureuse au plan local pour améliorer leurs structures commerciales et former des responsables commerciaux compétents et plus nombreux (paragraphe 13). Cependant, ces actions de promotion commerciale ne peuvent dispenser la Communauté et les États associés de promouvoir ensemble une véritable politique des produits de base en relançant, au plan mondial, les efforts actuellement engagés au sein de la CNUCED et du Fonds monétaire international pour la définition et la mise en œuvre de mesures visant notamment à un meilleur ajustement de l'offre à la demande, à la fixation de prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs (paragraphe 14).

c) *La coopération financière et technique*

18. D'une manière générale, la Conférence se félicite de l'accroissement de l'aide financière totale en faveur des pays en voie de développement accordée globalement par les six États membres de la Communauté à un niveau dépassant 1 % de l'ensemble de leur produit national brut et comportant notamment une augmentation de l'aide accordée aux EAMA dans le cadre de la convention de Yaoundé II (paragraphe 17). La Conférence a également pris acte de ce que la coordination entre les programmes bilatéraux de coopération financière et technique et les programmes communautaires s'améliore progres-

⁽¹⁾ Le texte de cette résolution est joint au présent rapport (Annexe II).

sivement (paragraphe 18). La Conférence apprécie également les dispositions prises par le Conseil d'association et l'activité déployée par la Commission des Communautés pour mettre à l'étude, pendant la période transitoire, les projets d'investissement à financer sur le troisième Fonds européen de développement, de façon à pallier dans une certaine mesure les retards intervenus dans les décisions de financement dues au long délai de ratification de Yaoundé II (paragraphe 19).

La Conférence estime qu'il est important que l'association ait pris résolument l'option industrielle, avec le concours actif de la Banque européenne d'investissement, comme une contribution importante, encore que non exclusive, au développement des EAMA (paragraphe 21). En même temps, il conviendra de poursuivre l'action de diversification et de développement de l'économie agricole (paragraphe 20).

19. Dans son exposé, le *président du Conseil des Communautés européennes* s'est félicité des dispositions prises en faveur de l'industrialisation, qui témoignent de la volonté de provoquer une diversification de l'économie et de rendre les États associés moins vulnérables aux variations des prix agricoles.

En ce qui concerne l'action communautaire visant à promouvoir l'industrialisation des pays intéressés, la question a été soulevée, au cours du débat, de savoir de quelle manière elle serait profitable aux pays les plus défavorisés. Les orateurs ont été unanimes à estimer que le passage d'une économie agricole à une structure industrielle fortement diversifiée n'est pas facile : ils ont donc insisté pour que l'Europe renforce son aide à la création et à l'amélioration de l'infrastructure économique des États associés. En effet, l'industrialisation ne pourra se réaliser que progressivement.

d) *L'élargissement de la Communauté européenne*

20. La perspective de l'adhésion du Royaume-Uni et l'extension des régimes d'association qui devrait logiquement s'ensuivre suscitent certaines inquiétudes dont la Conférence a longuement discuté.

M. *Ramarosaona*, président du Conseil d'association, a constaté, dans son exposé, que le Conseil d'association a pris acte avec satisfaction des informations données par la Communauté sur les demandes d'adhésion et sur sa position quant aux effets des candidatures sur la politique d'association.

De son côté, le président en exercice du Conseil des Communautés européennes, M. *Bourges*, a rassuré ceux qui s'inquiètent de l'élargissement de la Communauté et de l'extension éventuelle de la politique d'association. Cet élargissement ne saurait se traduire par un affaiblissement des relations avec les États associés actuels. Il nous appartient de conserver tant les institutions paritaires de l'association que le

volet commercial. Il est évident que les inconvénients de l'accroissement du nombre des bénéficiaires des avantages commerciaux de l'association seraient compensés par l'ouverture aux EAMA des nouveaux marchés de la Communauté élargie.

21. M. *Deniau*, membre de la Commission des Communautés européennes, a analysé de manière très détaillée les problèmes de l'élargissement des Communautés européennes dans le cadre plus large de l'unité africaine. Il a souligné qu'il n'appartient pas à la Communauté de gêner la création de nouveaux rapports entre pays africains et que l'on ne peut pas refuser certains avantages à d'autres États qui se trouveraient dans une situation comparable à celle des EAMA. Mais, en reconnaissant ceci comme données fondamentales, la Communauté a **expressément affirmé** que l'association fait partie de « l'acquis communautaire » à sauvegarder par la Communauté élargie.

L'association a pour caractère unique d'être une construction cohérente qui comporte trois volets, à savoir : un volet commercial, un volet financier et un volet institutionnel. Ces trois éléments sont étroitement liés. C'est d'ailleurs le seul cas où tous les instruments d'aide sont regroupés. Le régime préférentiel et, en termes plus généraux, l'existence d'une politique commerciale particulière, doit être maintenu : se limiter au seul aspect financier de notre aide signifierait la fin de la politique de l'association. L'aide financière est en effet une affaire qui concerne essentiellement l'organisme gestionnaire et le pays intéressé. Le volet commercial de l'association concerne par contre l'ensemble des partenaires. La politique commerciale préférentielle, se situant d'ailleurs à un niveau qui ne gêne pas les pays tiers, revêt par conséquent une importance politique fondamentale. Elle constitue la plus grande part des questions d'intérêt multilatéral dont ont connaissance les institutions de l'association, ces institutions qui assurent l'originalité de notre association.

Une fois affirmé le principe de la sauvegarde de l'association, il faut rechercher les solutions pratiques applicables en cas d'élargissement de cette association. Dans le domaine commercial, l'orateur estime qu'il faudrait compléter le régime préférentiel par d'autres mécanismes commerciaux. « Il évoque à ce sujet certains mécanismes jouant un rôle très important dans le cadre du Commonwealth : prix garantis, quantités garanties à un certain prix, etc. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les Britanniques pratiquent dans ce cadre une politique préférentielle plus poussée que celle qui est pratiquée au sein de l'association. Ils ne se limitent pas aux moyens tarifaires; des accords plus étendus règlent le commerce de certains produits. L'orateur estime qu'en tout état de cause l'élargissement de la Communauté ne devra pas signifier le plus petit dénominateur commun pour l'organisation des rapports que la nouvelle Communauté devra entretenir avec certains pays en voie de développement.

Sur le plan financier, certains problèmes pourraient se poser du fait de l'extension du régime d'association à d'autres pays. Si nous voulions maintenir tous les caractères actuels de la coopération financière, mais applicables aux EAMA et à tous les pays susceptibles de s'associer encore, il nous faudrait porter la dotation du FED aux environs de 3 milliards de dollars. Ce simple calcul nous montre qu'en tout cas il est indispensable de ne pas sous-estimer, dans le cadre de ces négociations, l'opportunité d'assurer certaines garanties aux EAMA, et peut-être en venir à redéfinir les finalités du FED et ses critères d'action, afin que celle-ci demeure efficace et équitable face aux inégalités des situations et des chances de développement entre les pays africains ».

22. Dans sa résolution, la Conférence a souligné que l'élargissement éventuel de l'association pourrait, en favorisant les regroupements économiques régionaux, apporter une contribution utile à l'unité africaine (paragraphe 25). Elle a cependant noté que l'élargissement comporterait aussi des risques pour les EAMA, notamment au plan commercial, par la concurrence très vive que rencontrent leurs produits agricoles de base (paragraphe 26).

e) *Le caractère permanent de l'association*

23. Le caractère permanent de l'association a tout d'abord été souligné par le membre de la Commission européenne responsable des questions africaines, M. Deniau, qui a souligné que la solidarité établie entre les Six, d'une part, et entre ceux-ci et les EAMA, d'autre part, est une chance historique qui a permis de créer une politique originale dont il est démontré qu'elle n'a aucunement troublé l'économie internationale. Il serait erroné de considérer l'association comme l'organisation d'un régime transitoire destiné à reprendre progressivement sur le plan mondial les relations particulières qui liaient jadis les pays associés à certains États européens. En revanche, elle doit être considérée comme un apport positif et durable à l'équilibre mondial.

M. Westerterp a également déploré les retards dus à la discontinuité entre Yaoundé I et Yaoundé II. Il est indispensable de rechercher une procédure qui permette d'assurer la continuité de l'association dès la fin de Yaoundé II. Il faut donc envisager la signature d'une convention à durée indéterminée, comparable aux conventions d'association qui lient la CEE à d'autres États.

D'autres orateurs ont abordé la question du caractère permanent de l'association. C'est ainsi que Mlle Flesch a appuyé les déclarations de M. Westerterp, en demandant que l'on envisage des délais plus longs, la formule idéale étant celle d'un accord d'une durée indéterminée, soumis aux adaptations périodiques qui se rendraient nécessaires. M. Dewulf, pour sa part, a souhaité un renforcement des liens entre les partenaires de Yaoundé, résultant notamment d'un effort d'approfondissement de l'associa-

tion de la part des EAMA et d'un intérêt accru de la part de l'opinion publique et des investisseurs privés.

Le représentant du Tchad, M. Oueddo, a également exprimé son souci de voir assurer la pérennité de l'association. Il souscrit entièrement à ce principe, en particulier dans le domaine des institutions et dans le domaine financier, afin d'éviter le vide budgétaire qui s'est manifesté au cours des périodes transitoires. Peut-être les ressources financières propres dont disposera la Communauté permettront-elles d'apporter une solution au problème. Les suggestions présentées par M. Westerterp à ce sujet méritent d'être examinées avec beaucoup d'attention.

Pour que l'association ait un caractère durable, estime M. Glinne, il faut la doter d'une véritable substance politique. On discute, dans le cadre du Commonwealth, des problèmes de politique extérieure. Pourquoi ne serait-il pas possible de faire de même dans le cadre de l'association CEE-EAMA ?

De son côté, le président en exercice du Conseil d'association, M. Ramarosona, a qualifié de très intéressantes les déclarations de M. Westerterp concernant l'avenir de l'association. Quant au rapporteur principal, M. Guillabert, il a souligné, dans sa déclaration finale, qu'il se ralliait sans réserve à l'idée d'une convention-cadre.

f) *Le financement du Fonds européen de développement*

24. L'idée, avancée au cours du débat, de la création d'une convention-cadre durable pour l'association a amené l'Assemblée à la question de savoir si la dotation du FED ne devrait pas se faire dans le cadre du budget des Communautés, selon la procédure budgétaire normale.

Les Parlements nationaux se bornant à accepter le principe de l'aide financière au moment de la ratification de la nouvelle convention, les États membres n'auraient plus à se mettre périodiquement d'accord sur le montant de cette aide, a souligné M. Westerterp.

M. Guillabert s'est félicité de la proposition d'inclure le budget du FED dans le budget communautaire. Cette suggestion pourrait figurer dans le rapport de l'année prochaine.

g) *Les aspects institutionnels*

25. En ce qui concerne les questions institutionnelles, la Conférence a déploré que le Comité d'association se soit presque entièrement substitué au Conseil d'association. En effet, ce dernier ne s'est pas réuni entre le 29 mai 1969 et le 30 septembre 1970, soit pendant une période de seize mois. Cela paraît difficilement conciliable avec les dispositions de l'article 44 de la convention de Yaoundé, qui

précisent que le Conseil doit se réunir une fois par an.

La résolution souligne à ce propos que, tout en tenant compte des orientations politiques exprimées par la Conférence parlementaire, le Conseil d'association doit rester l'organe politique de décision. Le Conseil se réunit en présence des ministres compétents des 24 États, de façon que les décisions soient prises après avoir entendu tous les partenaires de l'association au niveau gouvernemental (paragraphe 4).

En outre, la Conférence parlementaire souhaite, dans sa résolution, que toutes les consultations prévues par la convention s'effectuent de façon qu'il soit véritablement tenu compte des intérêts des États associés et que, dans ce but, les États membres de la CEE s'abstiennent d'engagements définitifs pouvant retentir sur la marche de l'association, avant la consultation des États associés (paragraphe 5).

26. Au cours du débat, M. Dewulf a insisté sur la nécessité d'un contrôle parlementaire plus rigoureux de l'activité du Fonds européen de développement.

M. Glinne estime non seulement qu'il est indispensable de renforcer le contrôle parlementaire des activités du FED, mais aussi qu'il convient d'informer pleinement des activités du FED les partenaires africains.

M. Bersani regrette que l'opinion publique des États associés ne soit pas toujours suffisamment informée de l'activité du FED. A son avis, une plus grande publicité devrait être faite autour de cette activité. Un effort de coordination sur place doit également être entrepris et le contrôle de la gestion financière doit être assuré d'une façon plus efficace au niveau du Parlement européen. Le problème du contrôle devra par ailleurs faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du système des ressources propres de la Communauté.

h) La formation professionnelle

27. La question de la formation professionnelle, qui a déjà été évoquée dans les rapports de MM. Dewulf et Troclet, a également constitué un point important du débat. M. Gerlach estime, à ce propos, que le Comité d'association et la Commission paritaire devraient traiter des problèmes de la formation professionnelle d'une manière plus approfondie et présenter des propositions à ce sujet. Il pose le problème de savoir s'il ne serait pas nécessaire de transférer en Afrique certains centres de formation, afin de faciliter l'enseignement sur place. En effet, l'essor industriel des pays associés exige un effort accru en faveur de la formation professionnelle.

i) Le développement du tourisme dans les EAMA

28. M. Dewulf, estimant que, pour les pays les plus démunis, le tourisme pourrait devenir une importante source de développement, suggère que la Commission paritaire élabore un document de travail à ce sujet.

De son côté, le représentant du Burundi s'associe à ces considérations et adresse un appel aux parlementaires européens pour que ceux-ci étudient le problème.

Le président en exercice du Conseil d'association s'est rallié à cette opinion et a souligné que le tourisme doit retenir davantage l'attention des autorités responsables.

j) La politique d'information

29. M. Aigner, estimant que le problème de l'information est important, propose à la Commission de diffuser en Afrique un bulletin mensuel d'information. Si cette formule ne pouvait pas être retenue, il serait indispensable que le Parlement européen lui-même se charge de cette mission d'information à l'égard des États associés.

IV — Conclusions

30. La septième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association, dont les travaux préparatoires avaient commencé dans une atmosphère peu optimiste, a fait ressortir une fois de plus combien la collaboration parlementaire entre la CEE et les États africains et malgache associés est précieuse et fructueuse.

La Conférence, qui s'est déroulée dans un esprit de collaboration franche et amicale, a dissipé les nuages qu'avaient créé la lenteur des négociations sur le renouvellement de la convention et les retards dans la ratification. L'attitude des Africains a été résumée par le président Yace : « Nous étions inquiets en venant ici, nous partons rassurés ».

31. Dans une résolution solidement construite, les parlementaires ont défini à nouveau avec clarté les principes qui régissent l'association et ont tracé le bilan politique d'une année d'activité.

La conférence de Yaoundé a démontré que le système institutionnel mis en place par la convention de Yaoundé a fait ses preuves. C'est essentiellement le bon fonctionnement des institutions qui a assuré le succès des activités entreprises jusqu'à présent par l'association. Il faut en conclure à la nécessité de renforcer de plus en plus, à l'avenir, les organes institutionnels au sein desquels s'organise la coopération entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache.

Le Conseil d'association doit demeurer l'organe responsable en dernier ressort sur le plan politique. Il doit s'efforcer de faire de Yaoundé II un modèle de coopération active entre l'Europe et l'Afrique.

32. Le bilan de Yaoundé est largement positif. Comme facteurs positifs, il faut citer la tendance à la diversification des échanges ⁽¹⁾ et le fonctionnement européen de développement. D'autres mesures s'imposent encore dans le domaine des échanges : il faudrait notamment examiner en quoi on pourrait s'inspirer de l'accord sur le sucre conclu par les pays du Commonwealth pour mettre au point de futurs accords sur les matières de base.

A l'heure actuelle, deux grands problèmes méritent surtout de retenir notre attention : celui des préférences généralisées et celui de l'élargissement de la Communauté.

33. En ce qui concerne les préférences généralisées, l'optimisme n'est pas de mise. Les représentants africains et malgache à la conférence de Yaoundé ont dit nettement qu'à leur sens l'introduction de préférences généralisées serait désavantageuse, car les pays africains devraient renoncer, sans aucune compensation, aux préférences dont ils bénéficient dans le cadre du Marché commun. La CEE se doit de rechercher les moyens de concilier les préférences régionales avec les préférences généralisées. Les préférences généralisées ne sont pas appelées à se substituer aux préférences spécifiques : elles doivent être complémentaires.

La solution de ce problème devra être recherchée en tenant compte de la situation particulière des pays les moins avancés, parmi lesquels figurent les EAMA. En raison du faible degré de leur développement, ceux-ci devraient pouvoir être assurés — conformément aux promesses qui leur avaient été faites à Alger et à New Delhi — d'un traitement différencié par rapport aux autres pays du tiers monde.

La résolution de la CNUCED et les accords de Yaoundé ne procèdent pas du même esprit. Une harmonisation entre ces deux thèses est donc nécessaire, de sorte que la mise en œuvre du système préférentiel mondial ne comporte pas de répercussions négatives pour les EAMA.

34. L'élargissement de la Communauté constitue pour l'association un problème fondamental, car s'il ouvre des perspectives favorables, il implique aussi de nombreuses inconnues et des risques. L'élargissement est souhaitable, mais ne doit en aucun cas se traduire par un affaiblissement des relations avec les États qui sont actuellement associés à la Communauté. A cet égard, il faut considérer comme un élément favorable le fait que le membre de la Com-

mission responsable en matière d'association est également compétent pour les questions d'élargissement de la Communauté.

Dans le cadre de notre association, les relations entre la CEE et les États associés sont essentiellement d'ordre économique et commercial. Toutefois, ce serait une erreur de ne voir dans l'association qu'un accord de coopération commerciale et financière. Lorsque les États africains anglophones seront associés à la CEE, il faudra tenir compte du fait que le Commonwealth est déjà doté d'une substance politique. Aussi s'impose-t-il de resserrer les liens entre les membres de l'association de Yaoundé, en particulier dans le domaine des relations extérieures. Dans cet esprit, l'association eurafricaine devrait avoir une signification politique, car il importe que les États anglophones retrouvent, dans l'association élargie, la substance politique qui caractérise le Commonwealth. Le resserrement de la solidarité politique entre les partenaires de l'association est d'ailleurs dans la ligne du renforcement de la coopération politique entre les six pays européens.

Dans le cadre de l'élargissement de la Communauté, il importe de discuter en temps utile et de manière approfondie avec les 18 États africains et malgache associés de toutes les questions qui les intéressent, en écartant tout formalisme juridique. S'il est vrai que le traité de la CEE ne prévoit pas de dispositions particulières qui soient applicables à la consultation des États associés en cas d'adhésion de nouveaux membres, l'article 60 de la convention d'association, signée le 29 juillet 1969 à Yaoundé, prévoit formellement la possibilité d'un examen de ces problèmes au sein du Conseil d'association. Ces dispositions devront être strictement appliquées à l'avenir et la procédure d'information prévue a été mise en œuvre pour la première fois au cours de la réunion du Conseil du 30 septembre 1970.

35. Les débats de la conférence de Yaoundé ont aussi porté sur un élément d'une très grande importance, à savoir la pérennité de l'association. Les parlementaires européens et africains ont estimé qu'il importait de mettre à l'étude les procédures et les conditions de nature à assurer la pérennité de l'association par la conclusion d'une convention-cadre, de façon que seuls les aspects techniques de l'association devraient être périodiquement soumis à révision. Il va de soi qu'une association, dont la continuité aura ainsi été assurée, rendra nécessaire une concertation plus suivie sur le plan politique, entre États européens et africains. Au cas où un certain nombre de pays du Commonwealth entreraient dans l'association, il faudrait en outre prévoir l'harmonisation voulue entre la coopération politique au sein du Commonwealth et les aspects institutionnels de l'association eurafricaine.

36. L'association est un acte politique et une forme spécifique et efficace de coopération entre pays industriels et pays en voie de développement. Elle est arrivée à un moment important de son

⁽¹⁾ Des données très significatives sur l'évolution des échanges des EAMA avec la CEE et les pays tiers sont contenues dans la réponse à la question écrite n° 384/70 de M. Dewulf, JO n° C 17 du 20 février 1971.

histoire. Il importe maintenant d'étudier les options à prendre et d'envisager les moyens pour les réaliser.

A moyen et à long terme, il serait opportun d'appliquer à l'association le fameux triptyque dont on a tant parlé et dont on parle encore dans le domaine de la politique communautaire : élargissement, achèvement et renforcement. Pour le moment, on se limite, dans le cadre de l'association, aux seuls problèmes liés à l'élargissement. Pourquoi ne pas parler aussi des deux autres volets du triptyque ?

L'association doit devenir une véritable communauté sociale et constituer à l'égard du reste du monde un modèle de coopération entre nos deux continents. Le cadre unique de l'association devrait permettre d'entreprendre des tâches nouvelles et difficiles.

L'actif à inscrire au bilan de l'association est déjà considérable : il faut donc persévérer dans cette voie et enrichir l'acquis.

Résolution
sur le sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association

LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION,

- réunie à Yaoundé du 11 au 13 janvier 1971, en application de l'article 52 de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache, signée à Yaoundé le 29 juillet 1969;
- ayant pris connaissance du sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 32-I/II) et du rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique pour l'année 1969 (doc. 32-III);
- ayant entendu l'exposé des présidents du Conseil d'association, du Conseil des Communautés européennes et du représentant de la Commission des Communautés européennes;
- rappelant ses résolutions des 10 décembre 1964, 8 décembre 1965, 14 décembre 1966, 7 décembre 1967, 15 janvier 1969 et 13 janvier 1970 ⁽¹⁾;
- vu les rapports présentés par M. Guillaibert au nom de la Commission paritaire (doc. 34 et 35),

1. Se félicite de ce que la convention de Yaoundé II soit entrée en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1971, terme d'expiration des mesures transitoires qui ont permis d'assurer — dans la période intérimaire — la continuité et le fonctionnement normal de l'association;

2. Rappelle que l'association est le cadre permanent de l'action de la Communauté européenne sur le développement des États associés, fondé sur la volonté mutuelle de coopération de tous les partenaires et sur la conscience de leur solidarité, notamment au plan interafricain;

3. Se réjouit de constater que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention coïncide avec le début de la deuxième décennie des Nations unies pour le développement, à laquelle tous les États parties à la convention se sont associés;

I — *Au plan des institutions*

4. Souligne que, tout en tenant compte des orientations politiques exprimées par la Conférence parlementaire, le Conseil d'association doit rester l'organe politique de décision et se réunir en présence des ministres compétents des vingt-quatre États, de façon que les décisions soient prises après avoir entendu tous les partenaires de l'association au niveau gouvernemental;

5. Souhaite que toutes les consultations prévues par la convention s'effectuent de façon qu'il soit véritablement tenu compte des intérêts des États associés et que, dans ce but, les États membres de la CEE s'abstiennent d'engagements définitifs pouvant retentir sur la marche de l'association, avant la consultation des États associés;

II — *En ce qui concerne les échanges commerciaux*

6. Se félicite que pour la deuxième année consécutive les exportations des EAMA vers la Communauté se soient accrues globalement de 17 % en 1969 — soit à un taux supérieur à la moyenne des exportations de l'ensemble du tiers monde vers la Communauté;

7. Note cependant que des différences sensibles dans l'augmentation en valeur des exportations des EAMA apparaissent selon les pays et selon les produits;

8. Note avec satisfaction qu'une plus grande diversification dans la nature des exportations des EAMA s'est opérée, et ce à la fois entre les six États membres et vers les pays tiers;

⁽¹⁾ JO n° C 15 du 5 février 1970, p. 6.

9. Relève que quelques améliorations ont été apportées au régime d'importation dans la Communauté de certains produits agricoles des EAMA, homologues et concurrents des produits européens, et estime que d'autres mesures devraient être prises, notamment pour le sucre des EAMA;

10. Regrette que les suspensions de droits décidées pour certains produits, qui ont eu pour effet de diminuer les préférences tarifaires dont jouissaient les EAMA, soient intervenues avant que les mesures de promotion commerciale prévues par la nouvelle convention soient opérationnelles et avant que ne soit envisagée une politique de stabilisation des cours des produits de base qui pourrait véritablement remédier à la détérioration des termes de l'échange que continuent de subir la plupart des pays en voie de développement et notamment les EAMA;

11. Prend acte de ce que — en cas de modification de la conjoncture et notamment en cas de baisse sensible des prix des produits soumis à suspension de droit — la Communauté réexamine la décision qu'elle a prise et revienne, si nécessaire, sur les mesures de suspension, afin de tenir compte des intérêts des EAMA;

12. Apprécie les dispositions de la nouvelle convention visant à renforcer les possibilités de promotion commerciale des produits des EAMA et les actions déjà entreprises à cet effet par la Commission des Communautés, tout en relevant que ces mesures n'auront des effets réels qu'à terme;

13. Invite dans cette optique les EAMA à engager parallèlement une action vigoureuse au plan local pour améliorer leurs structures commerciales et former des responsables commerciaux compétents et plus nombreux;

14. Considère cependant que ces actions de promotion commerciale ne peuvent dispenser la Communauté et les États associés de promouvoir ensemble une véritable politique des produits de base en relançant, au plan mondial, les efforts actuellement engagés au sein de la CNUCED et du Fonds monétaire international, pour la définition et la mise en œuvre de mesures visant notamment à un meilleur ajustement de l'offre à la demande, à la fixation de prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, au financement éventuel de stocks régulateurs et, le cas échéant, à la mise sur pied d'un programme de diversification des productions;

15. Souligne avec force que, suivant les études de la commission économique pour l'Afrique des Nations unies, les préférences généralisées proposées par la CNUCED pour les produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement risquent, par suite du faible degré d'industrialisation des pays les moins avancés — comprenant les deux tiers des EAMA — d'accentuer le retard de ces pays si les principes suivants ne sont pas strictement respectés;

ces préférences généralisées doivent :

- être véritablement conformes à l'esprit de la résolution 24/II de New Delhi et donc s'appliquer sans discrimination ni réciprocité,
- entrer en vigueur simultanément et pour la même gamme de produits dans tous les pays développés ayant fait des offres préférentielles, cette simultanéité étant une condition sine qua non de l'applicabilité des préférences généralisées sur une base équitable et juste pour tous, étant rappelé que la mise en œuvre de ces préférences dépend de l'aboutissement des consultations au sujet des préférences inverses;

16. Estime également essentiel que les préférences généralisées :

- soient assorties des garanties indispensables prévues à la conférence de New Delhi pour les pays les moins avancés et pour ceux des pays qui, bénéficiant de préférences régionales, auraient à subir des préjudices de l'application des préférences généralisées,
- ne soient en aucun cas substituées au régime préférentiel régional qui est à la base de l'association, dans l'esprit du protocole n° IV annexé à la convention;

III — *Au plan de la coopération financière et technique*

17. Se félicite de l'accroissement de l'aide financière totale en faveur des pays en voie de développement accordée globalement par les six États membres de la Communauté à un niveau dépassant 1 % de l'ensemble de leur produit national brut et comportant notamment une augmentation de l'aide accordée aux EAMA dans le cadre de la convention de Yaoundé II;

18. Prend acte de ce que la coordination entre les programmes bilatéraux de coopération financière et technique et les programmes communautaires s'améliore progressivement et estime qu'elle doit être poursuivie;

19. Apprécie les dispositions prises par le Conseil d'association et l'activité déployée par la Commission des Communautés pour mettre à l'étude, pendant la période transitoire, les projets d'investissements, à financer sur le 3^e Fonds européen de développement, de façon à pallier dans une certaine mesure les retards intervenus dans les décisions de financement dus aux longs délais de ratification, de Yaoundé II;

20. Estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'action de diversification et de développement de l'économie agricole des EAMA et d'adapter aux exigences actuelles les mesures d'assistance technique dans ce domaine;

21. Estime qu'il est important que l'association ait pris résolument l'option industrielle, avec le concours actif de la Banque européenne d'investissement, comme une contribution importante, encore que non exclusive, au développement des EAMA;

22. Souhaite que, indépendamment des modalités techniques prévues par la convention, la Communauté, dans le cadre de sa politique commerciale et industrielle, tire toutes les conséquences de ses responsabilités à l'égard des pays en voie de développement, et plus particulièrement des EAMA, par une politique de transfert industriel dont les contours devraient être précisés;

23. Se félicite de l'initiative prise par certains gouvernements des États membres de la CEE tendant à garantir contre les risques non économiques ceux des investissements de leurs ressortissants qui contribuent à créer des richesses nouvelles dans les EAMA, ces mesures constituant un encouragement utile à l'industrialisation;

24. Estime que les difficultés que rencontre l'industrialisation pourront être surmontées, notamment dans la mesure où les États associés eux-mêmes parviendront à élargir leurs marchés par des regroupements économiques et une meilleure coordination de leurs politiques d'industrialisation;

IV — *Quant à l'avenir de l'association*

25. Considère que l'élargissement éventuel de l'association pourrait, en favorisant les regroupements économiques régionaux, apporter une contribution utile à l'unité africaine;

26. Note cependant que l'élargissement comporterait aussi des risques pour les EAMA, notamment au plan commercial, par la concurrence très vive que rencontrent leurs produits agricoles de base;

27. Demande en conséquence que les EAMA puissent faire valoir leurs intérêts au sein du Conseil et du Comité d'association, à l'occasion notamment des informations régulières que doit donner la Communauté — conformément aux obligations découlant de la convention de Yaoundé — sur l'évolution, en ce qui les concerne, des négociations avec les pays candidats à l'adhésion à la Communauté et sur les perspectives qu'offrirait aux EAMA la Communauté élargie;

28. Charge son président de transmettre la présente résolution et les rapports de sa commission compétente au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des États associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes et, pour information, à la Banque européenne d'investissement.

Texte de la résolution 21 (II) de la CNUCED

Admission préférentielle ou en franchise des exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement dans les pays développés ⁽¹⁾

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT,

- ayant examiné les problèmes relatifs à la mise en œuvre d'un système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement,
- ayant pris connaissance de la Charte d'Alger, du rapport du groupe spécial sur le commerce avec les pays en voie de développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et du document TD/II/C.2/L.5 présenté par le groupe des Soixante-dix-sept,
- reconnaissant que les progrès réalisés depuis la première session de la Conférence, tels qu'ils sont reflétés dans le rapport de l'OCDE, représentent un changement majeur dans les politiques commerciales qui régissent les échanges entre les pays développés à économie de marché et les pays en voie de développement,
- reconnaissant qu'un accord unanime s'est fait sur l'instauration, à une date rapprochée, d'un système mutuellement acceptable et généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, qui serait avantageux pour les pays en voie de développement,
- considérant qu'il n'était pas possible de réaliser des progrès suffisants sur certaines questions clés se rapportant à ce problème,
- convaincue de la nécessité d'activer ses travaux de façon à mettre sur pied un tel système,

1. Reconnaît que les objectifs du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, en faveur des pays en voie de développement, y compris des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement le moins avancés, doivent être :

- a) d'augmenter leurs recettes d'exportation,
- b) de favoriser leur industrialisation,
- c) d'accélérer le rythme de leur croissance économique;

2. Crée à cet effet le Comité spécial des préférences, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement, afin de permettre à tous les pays intéressés de participer aux consultations nécessaires; tout État membre qui ne serait pas en mesure de prendre part aux travaux du Comité spécial pourra faire connaître ses vues au secrétaire général de la CNUCED, qui les portera à l'attention du Comité spécial;

3. Décide que, pour les mesures à prendre conformément au paragraphe 2 ci-dessus, il faudra tenir dûment compte des points d'accord et observations énoncées dans le rapport de la deuxième commission;

4. Demande que le Comité spécial tienne sa première réunion en novembre 1968, afin d'étudier les progrès réalisés jusque-là, et demande en outre que le Comité tienne une deuxième réunion au cours du premier semestre de 1969, de façon à pouvoir établir son rapport final au Conseil du commerce et du développement; le but devra être de régler les détails des arrangements dans le courant de l'année 1969, afin qu'il soit possible de chercher à obtenir les autorisations législatives et les dérogations requises dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce aussitôt que possible après;

5. Note que de nombreux pays ont exprimé l'espoir que les arrangements pourront entrer en vigueur au début de 1970.

(1) La Conférence a adopté cette résolution à l'unanimité à sa 77^e séance plénière, le 26 mars 1968.

